
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.04.372A

Objet : Travaux intérieurs 9 rue André Ducatez, du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Mourad MERABTI, 15 allée Pierre Lubat, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre d'une rénovation intérieure au 9, rue André Ducatez, et pour permettre à Monsieur Mourad MERABTI d'effectuer des livraisons pour son chantier, la rue Ducatez sera ponctuellement interdite à la circulation du **lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023, de 8H à 17H.**

ARTICLE 02 : Monsieur Mourad MERABTI aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, Monsieur Mourad MERABTI facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

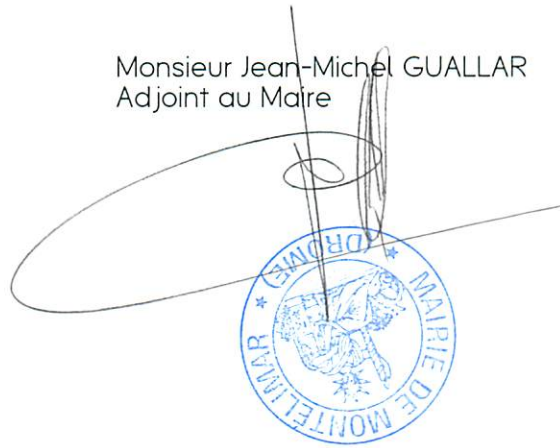
ARTICLE 05 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Mourad MERABTI
15, allée Pierre Lubat
26200 MONTEILIMAR

Fait à Montélimar, le 3 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem of a horse and rider, surrounded by the text "MAIRIE DE MONTEILIMAR" and "COROME" at the top. The signature is a large, stylized loop that extends to the left and then curves back to the right, crossing over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).